

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES JUDICIAIRES

Laurent THOMAS – Commissaire de justice - Commissaire-priseur judiciaire

La vente aux enchères est au comptant, à charge pour les acquéreurs de payer les frais légaux en sus des enchères, soit 14,28 % TTC (11,96 % HT + TVA 20%), et tout autre frais additionnel annoncé préalablement à la vente.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès du commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire (l'officier vendeur) ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier national TEMIS de restriction d'accès aux ventes aux enchères.

Le règlement étant au comptant, tout règlement non finalisé sous 8 jours calendaires entrainera la remise en vente et réitération des enchères.

Sauf indication contraire, les lots sont vendus TTC, hors frais légaux, avec la possibilité pour les acquéreurs assujettis de récupérer la TVA, laquelle sera reversée par le mandataire liquidateur qui en a donné mandat express.

L'officier vendeur se réserve le droit de délivrer l'achat jusqu'à paiement complet du prix.

Tout acquéreur de l'Union Européenne assujetti à la TVA doit, au moment de la vente, indiquer et justifier son numéro d'identification en vue d'une livraison intra-communautaire, et justifier de l'expédition vers l'autre état membre.

L'acquéreur non communautaire doit signaler immédiatement après la vente son intention d'exporter et dispose d'un délai d'UN MOIS pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation.

**Dans tous les cas, l'officier vendeur se réserve la faculté de réclamer le montant de la TVA, remboursée ultérieurement à l'acquéreur sur présentation des justificatifs de livraison ou d'exportation.**

L'officier vendeur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

La vente est faite sans aucune garantie, de quelque sorte, et les acquéreurs prennent les articles dans leur état actuel sans aucune possibilité de recours contre qui que ce soit, ou pour quelque cause que ce puisse être, notamment pour erreur dans les désignations, les contenances ou les quantités déclarées et, pour tous renseignements fournis, ceux-ci n'étant donnés qu'à titre strictement indicatif.

L'officier vendeur dirige la vente de façon discrétionnaire, en se réservant le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de réunir ou séparer des lots, de retirer tout lot de la vente.

Les acquéreurs seront en outre tenus pour responsables dès l'adjudication prononcée des lots adjugés et de tous dommages aux biens immeubles et meubles, et aux personnes pouvant survenir au cours de l'enlèvement.

Cet enlèvement devra être effectué à leurs frais, risques et périls et sous leurs entières responsabilités. L'officier vendeur ne pouvant en aucun cas et sous aucun prétexte, être rendu responsable des dégâts et dommages de quelque nature, causés aux biens acquis par des tiers acquéreurs à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériels, installations quelconques vendus.

L'acheteur s'engage, après avoir pris connaissance des indications du procès-verbal et avant utilisation, exposition, négociation, à mettre le matériel et les machines désignées au bordereau d'achats en conformité avec la législation, en outre de faire procéder à leur mise en sécurité.

L'enlèvement se fait immédiatement, ou sur rendez-vous, contre paiement avec garanties. Une fois le délai écoulé les objets, matériels et installations non enlevés seront considérés comme abandonnés par l'acquéreur sans aucune possibilité de recours contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce puisse être.

## **Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères**

### **NOTICE D'INFORMATION**

Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères («Fichier TEMIS») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

1 - Finalité et base légale du Fichier TEMIS. Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

2 - Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires). Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les «Professionnels Abonnés»)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com), menu «Acheter aux enchères», rubrique «Les commissaires-priseurs».

3 - Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS. Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service «live» de la plateforme [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

4 - Durée d'inscription. Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

5 - Responsabilités. Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. Est Enchères, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude

et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

6 - Droits des personnes. Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité: - Pour les inscriptions réalisées par Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire : par écrit auprès de Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, 3 rue Mangin, 57000 Metz, - Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés: par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia, 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail [contact@temis.auction](mailto:contact@temis.auction). Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur [www.temis.auction](http://www.temis.auction).

7 - Coordonnées de l'Enchérisseur. Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Est Enchères de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

### **Enchères en direct via le service Live du site [interencheres.com](http://interencheres.com)**

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) communique à Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, si il le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Pour les **ventes judiciaires, les frais légaux sont majorés comme suit :**

- Catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel : 1% HT du prix d'adjudication (soit +1,20% TTC)
- Pour les véhicules, majoration de 40 EUR HT par véhicule (soit +48 EUR TTC)

Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peut être tenu pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

### **Ordres d'achat secrets via [interencheres.com](http://interencheres.com)**

Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via [interencheres.com](http://interencheres.com). Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 49€ : 5€, de 50€ à 199€ : 10€, de 200€ à 499€ : 20€, de 500€ à 999€ : 50 €, de 1 000€ à 4 999€ : 100€, de 5 000€ à 9 999€

: 200€, de 10 000€ à 19 999€ : 500 €, de 20 000€ à 49 999€ : 1 000€, de 50 000€ à 99 999€ : 2 000€, 100 000€ et plus : 5 000€.

Si vous êtes adjudicataire via un ordre d'achat secret, vous autorisez Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, si il le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Pour les **ventes judiciaires, les frais légaux sont majorés comme suit :**

- Catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel : 1% HT du prix d'adjudication (soit +1,20% TTC)
- Pour les véhicules, majoration de 40 EUR HT par véhicule (soit +48 EUR TTC)

Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peut être tenue pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

### **CAUTION**

Le règlement de l'adjudication se faisant au comptant et l'enlèvement étant présumé immédiat, une caution pourra être demandée préalablement à la vente en garantie, et encaissée immédiatement après l'adjudication.

Le montant de la caution restera acquis dans sa totalité, à titre de frais de gestion, au cas où l'adjudicataire ne procéderait pas au règlement et à l'enlèvement, pour quelque raison que ce soit. Les biens adjudgés seront alors remis en vente sur réitération des enchères.

### **RGPD**

Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire, a recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).»

Laurent THOMAS, commissaire de justice commissaire-priseur judiciaire  
Offices ministériels de Val de Briey (54150) et Verdun (55100)  
Assujetti à la TVA acquittée auprès de la Recette des Impôts de Briey sous  
le N° FR 31443 702 030